

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Date de la convocation
19.01.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-cinq janvier,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Contrat d'assistance juridique et judiciaire pour 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec
l'AARPI DROUINEAU 1927 pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures
devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de
conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des
procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que
lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun
et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la
commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la
Commune de Loudun le jugera utile.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : - 6 FEV. 2023

Publié le : - 6 FEV. 2023

Notifié le :

Les honoraires seraient établis comme suit :

Tribunal Administratif		
Procédure gracieuse seule	500 € HT	600 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse de référé expertise	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	2 250 € HT	2 700 € TTC
Procédure contentieuse en référé précontractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé contractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
Cour Administrative d'Appel		
Procédure contentieuse au fond	2 500 € HT	3 000 € TTC
Procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
Tribunal Judiciaire - Chambre de proximité		
Procédure contentieuse en référé	650 € HT	780 € TTC
Procédure contentieuse au fond	800 € HT	960 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
Tribunal Judiciaire		
Procédure contentieuse en référé	900 € HT	1 080 € TTC
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT	1 800 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC

.../...

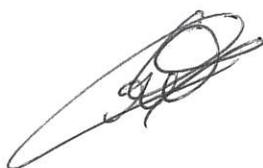
Cour d'appel		
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT	1 200 € TTC
Procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).		

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **250 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 250 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Ces prestations feront l'objet d'une convention qui sera établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230125-2023-1-3-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023